

Repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les infrastructures de transport

RS7487-Repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les infrastructures de transport - Certificateur : ADXF2 - Date d'enregistrement 18/12/2025

SF-F1293.A-1ère éd- mar2026

Objectifs

- Préparer et planifier une mission de repérage amiante dans une infrastructure de transport
- Réaliser le repérage et les prélèvements sur site
- Interpréter les résultats et établir le rapport de repérage
- Assurer la qualité, la conformité et la veille réglementaire

Les taux :

Taux de satisfaction : 1^{ers} taux disponibles en 2027

Taux de recommandation : 1ers taux disponibles en 2027

Public Visé

Opérateurs de repérage de l'amiante réalisant des opérations comportant des risques d'exposition à l'amiante dans des ouvrages d'infrastructures de transport.

Durée

Cas n°1 : **63.00** Heures **9** Jours

Cas n°2 : **77.00** Heures **11** Jours

Pré Requis

- Cas 1 : Si titulaire de la certification amiante avec mention, prévue par l'arrêté pris en application de l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation et disposer d'un niveau de compétence dans le domaine des techniques de bâtiment a minima de niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles précité, sanctionné par un diplôme ou résultant d'une expérience professionnelle équivalente
- Cas 2 : Si pas titulaire de la certification amiante avec mention doit justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur un poste technique relevant du domaine des ouvrages d'infrastructures de transport.

Parcours pédagogique

- L'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction, en particulier dans les ouvrages de génie civil, les infrastructures de transport ou les réseaux divers ;
- La substance amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;
- Les risques sanitaires et les effets sur la santé liés à une exposition aux fibres d'amiante, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;

- L'évaluation des risques d'exposition à l'amiante lors d'activités d'investigations approfondies, de sondages et de prélèvements, la définition des processus mettant en œuvre les techniques et les modes opératoires les moins émissifs, conformément à l'article R. 4412-108 du code du travail, et incluant un ou des moyens de protection collective listés à l'article R. 4412-109 du même code ;
- La mise en œuvre sur plateforme pédagogique des moyens de protection collective et individuelle adaptés, selon le cadre réglementaire visant les interventions relevant du 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail ;
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des principaux acteurs du domaine d'activité ;
- La typologie et la structure des infrastructures de transport des réseaux divers ;
- Les règles relatives aux intentions de déclaration de travaux relatives aux infrastructures de transport ;
- Les règles de sécurité et de conditions d'intervention propres aux infrastructures de transports et aux réseaux divers, y compris en cas de co-activité ;
- Les modalités techniques du repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante prévues dans la norme NF X 46-102 : novembre 2020 hors annexes A et paragraphe E.5 ;
- Les modalités d'estimation de la quantité de matériaux et produits conformément aux indications données au paragraphe E.5.4 de la norme NF X 46-102 : novembre 2020.

Cas 1 :

Tronc commun (optionnel si déjà validé) :

- 1 jour de formation sur les spécificités de la norme NF X 46-102 : novembre 2020, hors annexes A, B et C ainsi que le paragraphe E.5 ;
- 0,5 jour de formation relative à l'architecture des ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Module spécifique infrastructures de transport : théorie

- 1 journée de présentation de l'histoire et des modes de constitution des infrastructures de transport ;
- 1 journée de présentation des risques spécifiques aux infrastructures de transport ;
- 0,5 jour sur la lecture des plans relatifs aux infrastructures de transport ;
- 1 journée sur les spécificités de l'annexe A ainsi que sur le paragraphe E.5 de la norme NF X 46-102 : novembre 2020, incluant le sujet de l'identification de l'amiante environnemental et sa distinction avec l'amiante ajouté.

Module spécifique infrastructures de transport : pratique

- 0,5 journée pratique de découverte de la localisation de l'amiante sur les ouvrages d'infrastructures de transport.
- 0,5 journée d'acquisition du geste professionnel d'opérateur de repérage sur la plateforme pédagogique de l'organisme de formation.

Module Tutorat :

2 jours : 5 missions

Certification : 1 jour

Cas 2 :

Tronc commun (optionnel si déjà validé) :

- 0,5 jour de formation sur le cadre général réglementaire et normatif en matière de repérage d'amiante ;
- 2 jours de formation portant sur l'appropriation du contenu de la norme NF X 46-102 : novembre 2020, hors annexes A, B et C et paragraphe E.5 ;
- 0,5 jour de formation relative à l'architecture des ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Module spécifique infrastructures de transport : théorie

- 0,5 jour de présentation de l'histoire et des modes de constitution des infrastructures de transport ;
- 0,5 jour de présentation des risques spécifiques aux infrastructures de transport ;
- 0,5 jour sur la lecture des plans relatifs aux infrastructures de transport ;
- 1 journée sur les spécificités de l'annexe A ainsi que sur le paragraphe E.5 de la norme NF X 46-102 : novembre 2020, incluant le sujet de l'identification de l'amiante environnemental et sa distinction avec l'amiante ajouté.

Module spécifique infrastructures de transport : pratique

- 0,5 journée pratique de découverte de la localisation de l'amiante sur les ouvrages d'infrastructures de transport.
- 1 journée d'acquisition du geste professionnel d'opérateur de repérage sur la plateforme pédagogique de l'organisme de formation ;
- 1 journée d'exercice sur la lecture et la rédaction de rapport de repérage.

Module Tutorat :

2 jours : 5 missions

Certification : 1 jour

Méthodes et moyens pédagogiques

MOYENS :

Livret de formation, diaporama interactif, exposés, démonstrations, questions-réponses, échanges d'expérience, étude de cas, mise en pratique, capitalisation connaissances professionnelles, visualisations illustrées de cas pratiques pour faciliter l'acquisition des compétences, matériel de vidéo projection, plateforme pédagogique spécialisée amiante.

MÉTHODES :

Active, participative et démonstrative

MODALITÉS :

- Présentiel
 - Point en amont de la formation avec restitution du besoin
 - Point en fin de journée de formation, recueil des impressions, régulation de l'évolution pédagogique
 - Évaluation à chaud de satisfaction en fin de formation
- Alternance d'apports théoriques et d'exercices d'application

Informations modalités et délais d'inscription

DATE :

Nous consulter ou sur <https://www.sonelo.com/>

LIEUX :

Site de formation : les-Alluets-le-Roi (78)

MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION :

Si prise en charge directe : bulletin d'inscription signé 15 jours avant la formation (paiement avec retour de la convention signée)

Si prise en charge par organisme financeur : envoi du dossier de financement à compléter de 15 jours à 3 mois avant la formation selon le financeur (accord de prise en charge 7 jours avant le début de formation)

Envoi des documents par mail à contact@sonelo.fr ou courrier à SONELO 2 rue traversière 78580 LES ALLUETS LE ROI

Compétences attestées :

Identifier le cadre réglementaire et normatif applicable au repérage amiante dans les infrastructures (Décret n° 2017-899, Arrêté du 4 juin 2024, norme NF X46-102).

Analyser la commande du donneur d'ordre et les documents techniques disponibles (plans, coupes, rapports antérieurs, études de sol, fiches d'ouvrage).

Déterminer le périmètre d'intervention en tenant compte de la typologie de l'ouvrage, des accès, des contraintes de sécurité et d'exploitation.

Planifier les moyens humains et matériels nécessaires à la mission : choix des techniques d'accès, EPI, dispositifs de confinement, gestion des déchets, coordination avec le gestionnaire d'infrastructure.

Élaborer un plan de mission conforme à la norme NF X46-102 : définition des points d'investigation, stratégie de prélèvements, protocole de sécurité.

Identifier visuellement les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (liants bitumineux, enrobés, mastics, revêtements, colles, isolants, joints, éléments composites).

Réaliser les prélèvements et sondages selon la méthodologie de la norme NF X46-102 : repérage, découpe, conditionnement, étiquetage, fiches d'échantillons.

Appliquer les mesures de prévention et de sécurité prévues par le Code du travail : port des EPI, ventilation, balisage, confinement localisé, gestion du risque électrique ou de circulation.

Garantir la traçabilité des opérations : photographies, relevés de localisation, carnet de prélèvement, suivi d'acheminement des échantillons au laboratoire COFRAC.

Interpréter les résultats d'analyse fournis par le laboratoire (microscopie optique et électronique) et déterminer la présence ou l'absence d'amiante.

Localiser et cartographier les zones et matériaux contenant de l'amiante sur plans et schémas d'ouvrage.

Évaluer l'état de conservation et le niveau de risque d'émission de fibres.

Rédiger un rapport de repérage complet et normé, conforme à l'arrêté du 4 juin 2024 et à la NF X46-102, intégrant : contexte, méthodologie, résultats, analyses, conclusions, préconisations et annexes techniques.

Présenter les conclusions au donneur d'ordre et contribuer à la mise à jour du dossier amiante de l'infrastructure.

Appliquer les procédures qualité de l'organisme certificateur : contrôle interne, vérification du respect des normes et des obligations documentaires.

Mettre en œuvre une veille réglementaire et technique sur les textes applicables (arrêtés, décrets, directives européennes, évolutions normatives).

Gérer l'archivage, la traçabilité et la confidentialité des données collectées.

Communiquer avec les parties prenantes (maîtrise d'ouvrage, autorités, entreprises de travaux) dans le respect des obligations déontologiques et réglementaires.

Méthodes et modalités d'évaluation

Evaluation des acquis :

Tronc commun :

- Un QCM pour validation du tronc commun (10/20).

Le QCM du tronc commun doit être validé pour pouvoir suivre la formation du module spécifique.

Module spécifique :

- Un QCM pour validation du module spécifique infrastructures de transport (10/20).
- Une mise en situation pratique sur notre plateforme pédagogique pour valider la maîtrise des gestes professionnels et méthodes de repérage de l'amiante module spécifique infrastructures de transport, par grille de critère.

Tutorat :

- Evaluation de la réalisation d'une mission de repérage dans un ouvrage d'une infrastructure de transport et rédaction du rapport de repérage correspondant, par grille de critère.

Évaluation RS :

Les compétences sont évaluées au travers de quatre épreuves, correspondant aux quatre compétences observées (3h).

- Dossier technique (plans, contraintes d'accès, consignes, périmètre du chantier) [Pertinence de l'analyse documentaire, identification des textes applicables, compréhension du périmètre d'intervention].
- Plateau technique ou maquette d'infrastructure (chaussée, tunnel, ouvrage d'art) [Respect des procédures de prélèvement, conformité à la norme, traçabilité complète, sécurité du poste de travail].
- Rédiger un rapport de mission (Données issues des épreuves précédentes) [Rapport structuré et conforme à la NF X46-102 (Annexe F), conclusions pertinentes, clarté des schémas et recommandations exploitables].
- QCM de 30 questions (partie théorique transversale) [Note \geq 20/30, taux de réponses justes \geq 75 %, application cohérente des connaissances au contexte technique].

Le jury comprend trois membres :

- un expert technique,
- un représentant d'un donneur d'ordre public ou privé,
- un référent pédagogique ADX Formation.

La certification est validée lorsque le candidat atteint le seuil de 75 % sur chacune des quatre compétences et obtient la note minimale au QCM.

Modalités d'Accessibilité

Nous contacter préalablement pour les personnes en situation de handicap

Tarifs (net de taxes)

Cas 1 (Par Stagiaire) : **Nous consulter**

Cas 2 (Par stagiaire) : **Nous consulter**

Effectif

De 1 à 10 Personnes



Contactez-nous !

SONELO Formation

Tél. : 01.39.75.36.96

Mail : contact@sonelo.fr